



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 31 AOUT 2023
**constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maîtres
situés sur le territoire de la commune de Lautrec**

Le préfet du Tarn,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 établissant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3°) de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques situés sur le territoire de la commune de Lautrec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021 constatant la présomption de biens sans maîtres, parcelles cadastrées section B n° 775 et section D n° 376, situés sur le territoire de la commune de Lautrec ;

Considérant qu'en l'absence de décision communale d'incorporation desdits biens, dans les 6 mois à compter du 21 octobre 2021, la commune est réputée y renoncer ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les immeubles situés sur le territoire de la commune de Lautrec dont les références cadastrales suivent sont transférées dans le domaine de l'État :

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-collectivites-locales@tarn.gouv.fr

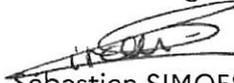
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

- parcelle section B n° 775,
- parcelle section D n° 376

Article 2 : L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Lautrec.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Sébastien SIMOES

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des collectivités territoriales. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).